

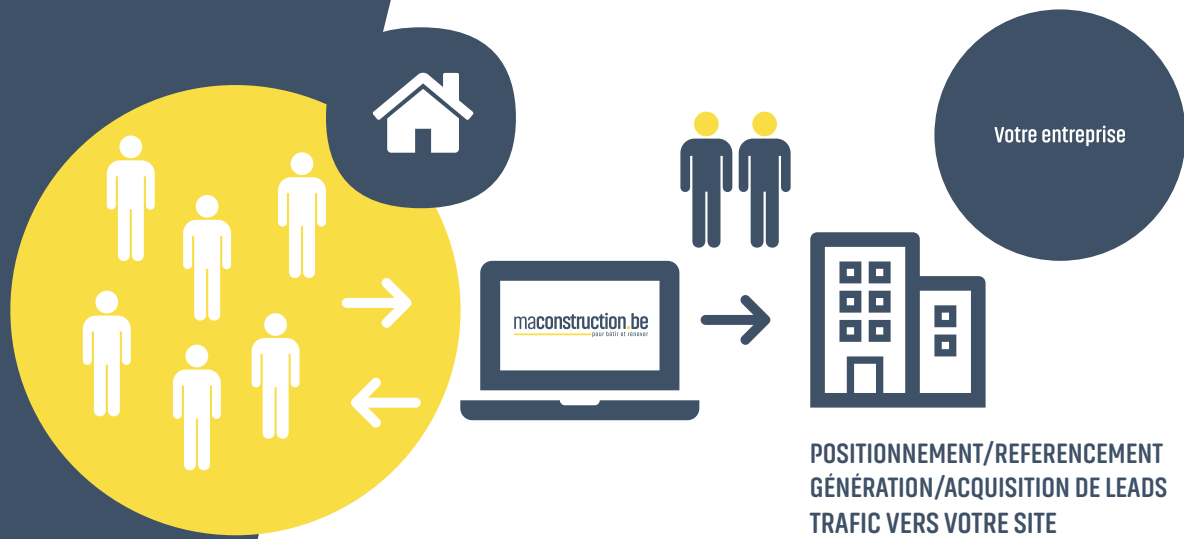
Votre stratégie digitale en Wallonie

Fabricant, Importateur, Grossiste
Touchez votre cible !



La seule plateforme qui vous propose une stratégie digitale globale pour toucher les candidats bâtisseurs et les professionnels de la construction en Wallonie.





Les candidats bâtisseurs et les professionnels

- Reçoivent des newsletters d'informations
- Ont accès à de nombreux articles objectifs sur un site web complet
- Découvrent aussi vos produits ou services via les réseaux sociaux
- Peuvent demander directement des infos sur vos produits*
- Suivent vos actualités
- Participent aux concours

**Vous souhaitez diffuser votre message,
montrez vos produits à ceux qui en ont
besoin?**



**ATTEIGNEZ VOTRE
GROUPE CIBLE
DE MANIERE PRECISE
ET EFFICACE !**



170.000*
ABONNÉS
À LA NEWSLETTER
*à titre informatif

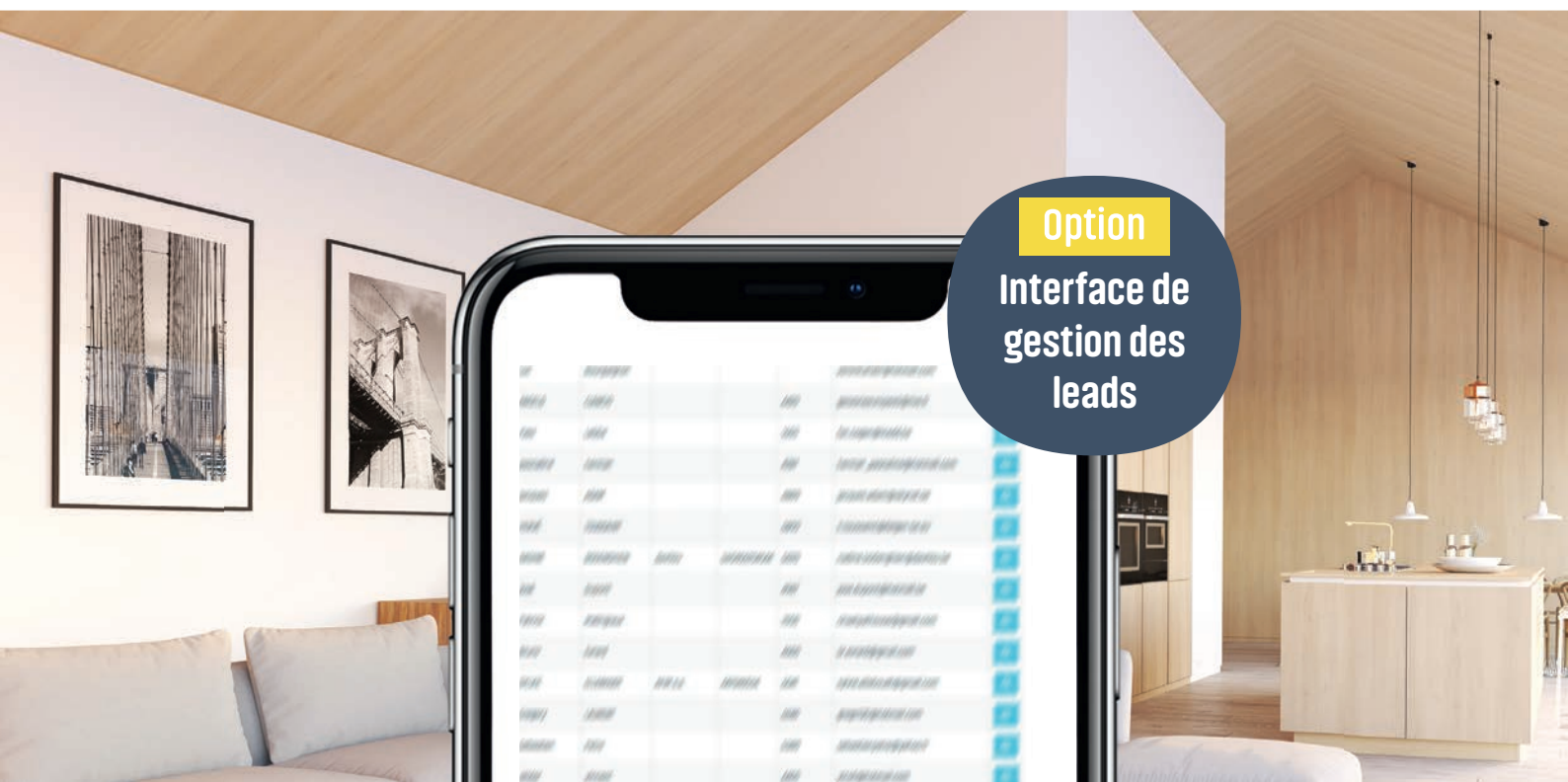
Recevez des statistiques détaillées et les résultats de vos publications.

- Évaluez le groupe cible
- Analysez vos meilleurs contenus
- Mesurez le taux d'engagement



Etre partenaire de MaConstruction.be, c'est :

- Etre associé à une plateforme (BtoB et BtoC) de référence en construction et rénovation
- Envoyer des informations directement à son groupe cible en Wallonie
- Améliorer son SEO en français
- Obtenir des leads qualifiés (conforme GDPR)
- Optimiser sa présence sur les réseaux sociaux
- Etre intégré dans une stratégie Inbound marketing



Option

**Interface de
gestion des
leads**

PACK PARTENAIRE

1 page
partenaire



Vos actualités dans nos
newsletters + posts
facebook sponsorisés +
campagnes remarketing +
mailing automation

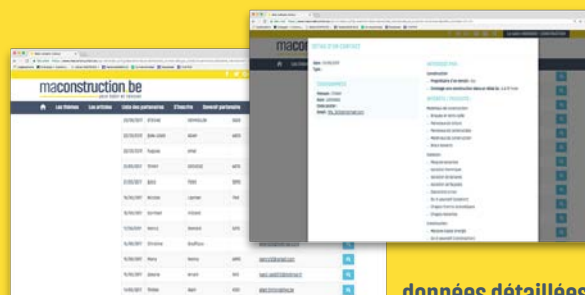


170.000 abonnés



Option

Réception
et gestion
des leads



données détaillées des leads

PACK PARTENAIRE

PRIX : 1795 € HTVA/Trimestre*

Option leads : 250 € HTVA/Trimestre*

*Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois. Frais d'activation uniques = 350 HTVA

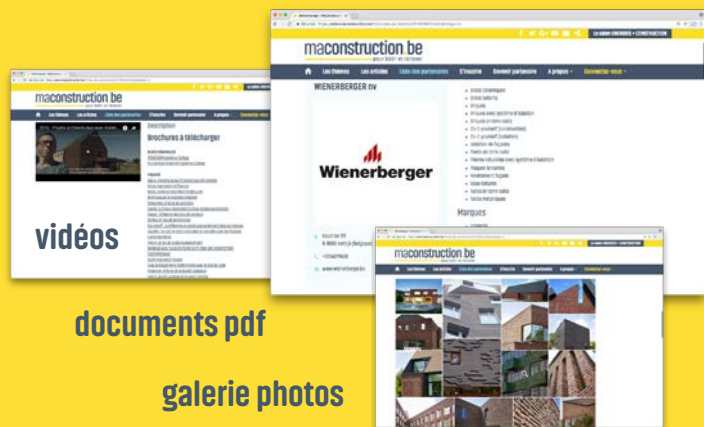
Le présent contrat est conclu aux conditions générales en annexe ou consultables via <https://www.maconstruction.be/conditions-de-partenariat/> qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Bathome sprl (MACONSTRUCTION.BE)

Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

PACK ANNONCEUR

1 page
partenaire



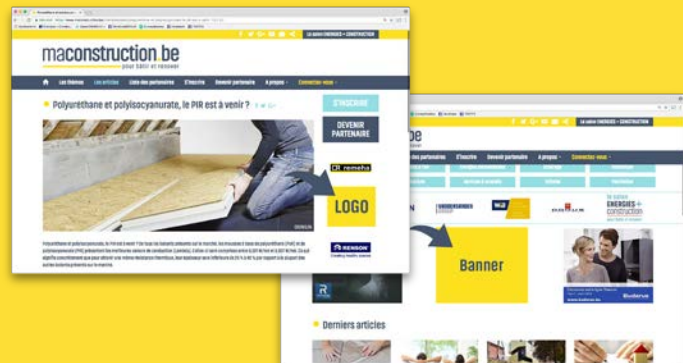
Vos actualités dans nos newsletters + posts facebook sponsorisés + campagnes remarketing + mailing automation



170.000 abonnés



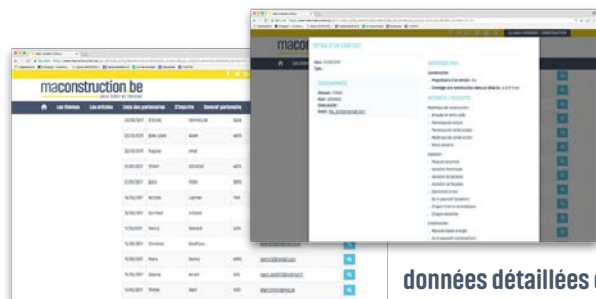
Logo + Banner
Medium Rectangle
sur l'ensemble des pages
avant rotation



Banner Medium Rectangle 300 px X 250 px et 600 px x 500 px pour version mobile

Option

Réception
et gestion
des leads



données détaillées des leads

PACK ANNONCEUR

PRIX : 1975 € HTVA/Trimestre*

Option leads : 250 € HTVA/Trimestre*

*Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois. Frais d'activation uniques = 350 HTVA

Le présent contrat est conclu aux conditions générales en annexe ou consultables via <https://www.maconstruction.be/conditions-de-partenariat/>, qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Bathome sprl (MACONSTRUCTION.BE)

Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

DEMANDE DE PARTENARIAT ^{1/2}

1. COORDONNEES PARTENAIRE

RESPONSABLE GESTION ET PROTECTION DES DONNÉES (DPO SUIVANT RÈGLEMENT GDPR)

Nom Prénom Fonction
Tél direct Gsm Mail

RESPONSABLE MARKETING DE LA SOCIÉTÉ

Nom Prénom Fonction
Tél direct Gsm Mail

RESPONSABLE COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Nom Prénom Fonction
Tél direct Gsm Mail

RESPONSABLE FACTURATION

Nom Prénom Fonction
Tél direct Gsm Mail

COORDONNEES DE FACTURATION

Nom de votre firme Forme juridique
N° d'entreprise (TVA) N° compte en banque (IBAN) BIC.....
Rue N°
Code postal Localité Pays
Mail pour envoi des factures électroniques

COORDONNEES POUR LE SITE INTERNET (LISTE DES PARTENAIRES)

Nom commercial de votre firme.....
Rue N°
Code postal Localité Pays
Mail
Tel Fax..... Site web

En cas de changement de personne de contact, merci de nous en informer le plus rapidement possible par mail à secretariat@maconstruction.be

PAGE 1/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales en annexe ou consultables via <https://www.maconstruction.be/conditions-de-partenariat/> qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Batihome sprl (MACONSTRUCTION.BE)

Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

DEMANDE DE PARTENARIAT 2/2

RESERVATION PACK PARTENAIRE

PARTENAIRE.....1795 € htva / trimestre

Fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos)
 Posts Facebook (minimum 1 post par trimestre) campagnes remarketing + mailing automation
 Votre logo placé à différents endroits sur le site
 Vos brochures
 Photos cliquables

PARTENAIRE ANNONCEUR.....1975 € htva / trimestre

Fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos)
 Posts Facebook (minimum 1 post par trimestre) campagnes remarketing + mailing automation
 Votre logo placé à différents endroits sur le site
 Vos brochures
 Photos cliquables
 Votre logo*
 Votre banner publicitaire dans 3 dimensions
 (260 x 215 pixels / 300 x 250 pixels (desktop) / 600 x 500 pixels (mobile))**

* Mis en avant

** Les dimensions peuvent varier

TOTAL HTVA	€
TVA	€
.....	€

ACCÈS AU LEADS.....250 € htva / trimestre

FRAIS D'ACTIVATION ET MISE EN LIGNE*

* Les frais d'activation seront à payer uniquement lors de la mise en ligne et ne sont pas dus chaque trimestre. La reprise du partenariat après l'arrêt éventuel de celui-ci nécessitera une nouvelle mise en ligne et les frais y afférents.

TOTAL HTVA	450,00€
TVA	94,50€
.....	544,50€

A PAYER AVANT LA MISE EN LIGNE

Durée
 Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. A partir du.....
 Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois (30 jours calendrier).

PRODUITS ET MARQUES

Profil de l'entreprise : Fabricant Importateur Grossiste Constructeur Autre(s)

Nouveauté et/ou produit phare :

Marques + produits et services présentés : voir liste en annexe obligatoirement cochée et signée.

DECLARATION DU PARTENAIRE

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en annexe ainsi que du règlement

Nom Prénom Fonction
 Date

PAGE 2/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales en annexe ou consultables via <https://www.maconstruction.be/conditions-de-partenariat/> qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Batihome sprl (MACONSTRUCTION.BE)

Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES PRESENTES SUR MACONSTRUCTION.BE

SELECTIONNEZ VOS RUBRIQUES

Nom commercial

● CHAUFFAGE

- Barbecues à pellets
- Bouteilles de gaz
- Brûleurs
- Bûches de bois reconstituées
- Chaudières à bois
- Chaudières à bois déchiqueté
- Chaudières à condensation
- Chaudières à gaz
- Chaudières à mazout
- Chaudières à pellets
- Chaudières Biomasse
- Chaudières polycombustibles
- Chauffage au gaz
- Chauffage central
- Chauffage électrique
- Chauffage par convection naturelle
- Chauffage par géothermie
- Chauffage par le sol
- Chauffage par rayonnement
- Chauffage piscine
- Chauffage solaire
- Chauffe-eau
- Chauffe-eau solaire
- Chauffe-eau solaire + pompe à chaleur intégrée
- Chauffe-eau thermodynamique
- Cheminées | Feux ouverts
- Cheminées | Rénovation
- Citerne à gaz
- Citerne à mazout
- Conduits de cheminées
- Convecteurs
- Cuisinière à pellets
- Cuisinières à bois
- Do-it-yourself (chauffage)
- Echangeurs de chaleur
- Foyers encastrables
- Gaz
- Gaz naturel
- Générateur d'air chaud à pellets
- Gicleurs
- Inserts
- Inserts à pellets
- Mazout
- Pellets
- Poêle mixte
- Poêles - Chaudières
- Poêles - chaudières à bois
- Poêles - chaudières à pellets
- Poêles à bois
- Poêles à pellets
- Poêles de masse
- Pompes à chaleur
- Radiants infrarouges
- Radiateurs
- Radiateurs décoratifs
- Régulateur de pression
- Silos à pellets
- Thermocheminées
- Thermorégulation
- Tubes pré-isolés

● CONSTRUCTION

- Autoconstruction
- Bâtiments industriels
- Construction à ossature en bois
- Construction en bois massif
- Construction en bois massif contre collé
- Construction en kit
- Do-it-yourself (construction)

- Eco-bio construction
- Eco-bio rénovation
- Extension de bâtiment
- Gros oeuvre fermé
- Maisons basse énergie
- Maisons clé-sur-porte | basse énergie
- Maisons passives
- Maisons traditionnelles

● DOMOTIQUE

- Automatisation
- Contrôle consommation énergie
- Domotique

● ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

- Accumulateurs électriques
- Bio-électricité
- Distributeur gaz | électricité
- Do-it-yourself (électricité - éclairage)
- Eclairage
- Etude éclairage industrie
- Fournisseur d'énergie
- Groupes électrogènes
- LEDS
- Luminaires
- Matériel électrique
- Micro onduleur
- Production d'électricité
- Restauration lustres et luminaires

● ENERGIES RENOUVELABLES

- Cogénération
- Eoliennes
- Eoliennes individuelles
- Forages géothermiques
- Micro cogénération
- Onduleurs
- Panneaux rayonnants
- Panneaux solaires hybrides
- Panneaux solaires thermodynamiques
- Puits canadiens
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Sondes géothermiques
- Stockage énergies
- Trackers solaires
- Tuiles solaires photovoltaïques

● GESTION DE L'EAU

- Adoucisseurs d'eau
- Citermes récupération eau de pluie
- Economies d'eau
- Epuration de l'eau
- Evacuation eaux usées
- Pompes à eau
- Récupération eau de pluie
- Stockage eau chaude
- Traitement de l'eau

● ISOLATION

- Chapes isolantes
- Chapes thermo-acoustiques
- Crépis thermo-isolant
- Do-it-yourself (isolation)
- Etanchéité à l'air
- Isolation de contre-cloisons
- Isolation de façades
- Isolation de toitures
- Isolation de toitures Sarking
- Isolation Panneaux de toiture
- Isolation par injection
- Isolation par insufflation
- Isolation thermique

- Isolation thermique par l'extérieur
- Isolation thermo-acoustique
- Pare-vapeur
- Pierres naturelles avec système d'isolation
- Plaques isolantes
- Revêtement façade

● MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- Béton cellulaire
- Blocs céramiques
- Blocs isolants
- Briques
- Briques avec système d'isolation
- Briques en terre cuite
- Cloisons préfabriquées
- Couverture toiture
- Matériaux de construction
- Matériaux écologiques
- Panneaux de construction
- Panneaux de toiture
- Pavés en terre cuite
- Pierre bleue
- Pierre naturelle
- Pierres reconstituées
- Revêtement de toitures
- Sous-toitures
- Toitures
- Tuiles en terre cuite
- Tuiles métalliques

● MENUISERIES EXTERIEURES

- Bardages
- Châssis
- Fenêtre de toit
- Pergolas
- Pergolas Bioclimatiques
- Portes d'entrée
- Portes de garage isolée
- Portes de garage passives
- Protection solaire
- Puits de lumière
- Screens
- Stores
- Vérandas
- Vitrage
- Volets

● OUTDOOR

- Barbecue à pellets
- Barbecue à pellets de table
- Piscines

● PARACHEVEMENT

- Chape à sec
- Cimentage
- Cloisons en blocs de plâtre
- Cloisons en plaques ciment
- Cloisons en plaques de plâtre
- Enduit à la chaux
- Enduit d'argile
- Enduits de plâtre
- Laine de roche
- Laine de verre
- Liège de sol
- Parquets
- Peinture conseil couleur
- Peinture conseil technique
- Peinture extérieure
- Peinture intérieure
- Peintures décoratives écologiques
- Peintures naturelles / écologiques
- Peintures pour crépis isolant
- Peintures pour le bâtiment

- Plafonds acoustiques
- Plafonds décoratifs
- Plafonds en plaque ciment
- Plafonds en plaques de plâtre
- Plafonnage
- Planchers
- Plaques de plâtre
- Revêtements intérieurs

● SANITAIRE

- Do it your self

● SÉCURITÉ DU BÂTIMENT

- Caméra de surveillance
- Contrôle d'accès
- Détection incendie
- Prévention incendie
- Système d'alarme

● SERVICES ET CONSEILS

- Banque
- Epargne et placements
- Fédération professionnelle
- Formation
- Info | Services
- Primes énergie
- Raccordement gaz | électricité

● TRAITEMENT AIR | EAU | HUMIDITÉ

- Assèchement du bâtiment
- Déshumidificateur
- Etanchéité à l'eau
- Ionisation / humidification par électrodes immergées
- Purification par filtration électrostatique
- Traitement contre l'humidité ascensionnelle
- Traitement de l'air
- Traitement de l'humidité

● VENTILATION & CONDITIONNEMENT AIR

- Conditionnement d'air
- Do-it-yourself (ventilation)
- Entretien VMC
- Façades ventilées
- Gainage VMC
- Ventilation

● AUTRE

- Chapes
- Chapes fluides
- Installation avec assistance
- Toitures végétales
-
-
-
-
-

Date

Signature

Marques représentées

.....

.....

PAGE 3/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales en annexe ou consultables via <https://www.maconstruction.be/conditions-de-partenariat/> qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Bathome sprl (MACONSTRUCTION.BE)

Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

Article 1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRENEUR ET ACTIVITÉS

- 1.1. MAP COM – BÂTIHOME S.R.L.
Bois des Chevreuils, 23
BE – 4130 ESNEUX
B.C.E. : 0412.051.941
Téléphone : +3242231776
E-mail : secretariat@mapcom.be
Site web : www.maconstruction.be

1.2. Nous sommes actifs, dans le domaine de la construction-rénovation, par le biais d'une plateforme dénommée « MACONSTRUCTION.BE », proposant des articles consacrés à une série de thématiques en matière de construction-rénovation, édités par des professionnels opérant en Région Wallonne.

Cette plateforme est destinée tant à la clientèle non-professionnelle (« B2C ») que professionnelle (« B2B »), puisque si elle permet aux consommateurs d'accéder à une série d'informations ciblées leur permettant d'anticiper et de maîtriser au mieux leurs projets de construction-rénovation, elle est également l'occasion pour les professionnels de découvrir des nouveautés en relation avec leur métier.

Via notre plateforme, voire via les réseaux sociaux, nous offrons la possibilité à nos clients :

- De recevoir des *newsletters* d'informations ;
- De lire de nombreux articles objectifs sur un site web complet ;
- D'obtenir une série d'informations via des professionnels opérant en Région Wallonne ;
- De suivre les actualités ;
- De participer à des concours ; et
- De bénéficier d'avantages promotionnels.

Pour ce faire, nous nous entourons de partenaires de qualité, lesquels proposent des solutions répondant aux problèmes auxquels sont couramment confrontés les maîtres d'ouvrage mais aussi les professionnels du secteur.

Article 2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Sauf stipulation particulière contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à chaque offre proposée par MAP COM – BATI-HÔME (ci-après, « MACONSTRUCTION.BE ») et régissent exclusivement chaque contrat conclu par cette dernière

avec quelque client que ce soit, quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, et ce, nonobstant l'existence éventuelle de conditions générales dans le chef du client.

2.2. Le client est présumé connaître et avoir accepté – entièrement et sans réserve – les présentes conditions générales par le seul fait d'avoir rempli une demande de partenariat via le site www.maconstruction.be.

Article 3. L'OFFRE

3.1. Si une offre a une durée limitée ou est soumise à des conditions, celles-ci sont explicitement mentionnées.

3.2. L'offre comprend une description précise et complète des contenus numériques et/ou services proposés. La description est suffisamment détaillée pour permettre une bonne évaluation de l'offre par le client. Des erreurs ou fautes évidentes dans l'offre n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur.

3.3. En particulier, lors de toute demande de partenariat, le client a le choix entre le « Pack Partenaire » et le « Pack Annonceur » :

- Le « Pack Partenaire » comprend les contenus numériques et/ou services suivants :
 - Une fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos) ;
 - Des posts Facebook (minimum un (1) post par trimestre) ;
 - Votre logo placé à différents endroits sur le site ;
 - Vos brochures ;
 - Des photos cliquables ;
 - La mise en avant dans les actualités de votre dossier de presse.
- Le « Pack Annonceur » comprend les contenus numériques et/ou services suivants :
 - Une fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos) ;

- Des posts Facebook (minimum un (1) post par trimestre), ainsi que des campagnes *remarketing+ mailing automation*;
- Votre logo placé à différents endroits sur le site ;
- Vos brochures ;
- Des photos cliquables ;
- La mise en avant dans les actualités de votre dossier de presse ;
- Votre logo (mis en avant) ;
- Votre banner publicitaire dans trois (3) dimensions (260 x 215 pixels / 300 x 250 pixels (desktop) / 600 x 500 pixels (mobile)) (les dimensions peuvent varier).

La réception et la gestion des *leads* est, pour chacun des packs, en option.

3.4. En sus, le client a la possibilité de passer commande au sujet de « Campagnes Facebook » ciblées en *remarketing*, consistant en :

- Ciblage de vos clients (âge, lieu) ;
- Création de l'annonce (texte + image) ;
- Définition de la durée et du budget ; et
- Analyse et envoi des statistiques de campagne.

Concernant la passation de commandes en ligne, le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

3.5. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande si celle-ci était en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

3.6. Toute commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client, sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

Article 4. LE CONTRAT

4.1. Sous réserve des dispositions de l'Article 4, le contrat est conclu au moment de l'acceptation – écrite – par le client de l'offre et selon les conditions auxquelles elle est soumise.

4.2. Soit le client accepte l'offre par voie électronique en complétant en ligne le formulaire de « demande de partenariat », auquel cas MACONSTRUCTION.BE confirme immédiatement, par voie électronique également, la réception de l'acceptation de l'offre.

4.3. Soit le client accepte l'offre non pas par voie électronique mais pas la transmission d'un bon de commande signé.

4.4. Dans les limites des cadres juridiques, MACONSTRUCTION.BE peut se renseigner sur la possibilité du client à remplir son obligation de paiement, ainsi que tous les faits et facteurs importants pour une conclusion responsable du contrat. Si MACONSTRUCTION.BE a de bonnes raisons de ne pas conclure le contrat sur la base de ses recherches, elle a le droit de refuser une commande ou demande de partenariat en présentant ses raisons, ou de soumettre l'exécution à des conditions particulières.

4.5. Dès l'entame du partenariat, le client se doit de transmettre les contenus suivants par WeTransfer ou par courriel (secretariat@maconstruction.be) :

1. En vue de la création de la « Page Partenaire » :

- Logo en HD (.jpg, .ai, .eps ...);
- Texte de présentation de sa société ;
- Liens, url website, Facebook, Twitter ... ;
- Photos représentant l'activité (1.700 px de large) ;
- Vidéos (liens YouTube ou MP4 que MACONSTRUCTION.BE intègre sur sa chaîne) ;
- Brochures en pdf ;
- Texte, photo et « *call to action* » pour *emailing automation* récurrent ;

2. En vue de la réalisation d'une actualité destinée à être diffusée sur les réseaux sociaux et *newsletters* :

- Images représentatives de l'actualité (une (1), deux (2) ou trois (3) et 1.500 px de large) ;
- Texte de l'actualité (dix (10) lignes au minimum) sans liens externes (puisque l'actualité renvoie vers la « Page Partenaire ») ;

3. En vue de la diffusion du banner, lequel dirige vers la « Page Partenaire » (uniquement pour les « Partenaires Annonceurs ») :
 - Banner au format 600 px de large x 500 px de haut ;
 - Banner au format 300 px de large x 250 px de haut.

Dans ce contexte, MACONSTRUCTION.BE assure les éventuelles modifications, à savoir recouper les images, les optimiser en référencement, remettre en forme le texte ...

En ce qui concerne la gestion des *leads* (en option), MACONSTRUCTION.BE envoie au client un e-mail avec *login* et mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire et ainsi télécharger ses *leads*.

Article 5. LIVRAISON ET EXÉCUTION

5.1. Les éventuels délais de livraison ainsi que les délais d'exécution des services sont uniquement mentionnés à titre indicatif. Le non-respect de ces délais par MACONSTRUCTION.BE ne peut être invoqué pour lui réclamer des dommages ou intérêts, de même qu'il n'autorise aucunement le client à mettre fin au contrat ou à suspendre un quelconque paiement.

5.2. En tout état de cause, les délais mentionnés à l'Article 5.1 ne commencent à courir qu'à compter de la réception du paiement tel que stipulé à l'Article 8.2.1.

5.3. L'exécution de l'obligation de prester les services est, en tout hypothèse, suspendue sans préavis ni indemnité si, et dans la mesure où, MACONSTRUCTION.BE serait empêchée de respecter ses engagements en raison d'une cause étrangère libératoire. En outre, MACONSTRUCTION.BE se réserve la faculté de résilier totalement ou partiellement toute commande ou tout partenariat sans préavis ni indemnité en cas de survenance d'une telle cause étrangère libératoire.

Sont notamment considérés comme une cause étrangère libératoire, même s'ils ne répondent pas aux caractéristiques de cette dernière en droit commun : les conflits de travail (grève totale ou partielle, lock-out...), émeutes, épidémies, intempéries, bris de machines, incendie, explosion, guerre, inondations et autres cataclysmes naturels, mobilisation, blocus, accident d'exploitation, ou toute autre cause faisant obstacle à

l'exécution de la mission de MACONSTRUCTION.BE. Plus généralement, sont assimilés à un cas de force majeure toutes circonstances rendant l'exécution du contrat impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

5.4. Il est expressément reconnu que les obligations à charge de MACONSTRUCTION.BE constituent des obligations de moyen et non des obligations de résultat.

Article 6. GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

6.1. MACONSTRUCTION.BE garantit que les contenus numériques et/ou services répondent aux contrats, aux spécifications mentionnées dans l'offre, aux exigences raisonnables de qualité et/ou d'utilisation ainsi qu'aux dispositions légales et gouvernementales en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

De même, MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires, mais ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise.

6.2. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

De même, MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenue responsable des conséquences dues à la force majeure, de même que des dommages directs ou indirects, des pertes d'exploitation et des pertes de profit provoqués par le client.

MACONSTRUCTION.BE ne peut également être tenue responsable de quelconque dommage direct ou indirect que le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et de son mot de passe, lesquels doivent être introduits en vue de la passation d'une commande en ligne.

Enfin, MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenue responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plateforme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de *marketing* par e-mail.

6.3. Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par courrier recommandé endéans les huit (8) jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce.

Une telle réclamation ne sera pas recevable :

- Si le client a approuvé le projet d'annonce publicitaire par écrit avant sa mise en ligne ;
- Si le texte s'avère incomplet ou mal rédigé, en contrariété avec les obligations du client conformément à l'Article 12.

En cas de modifications et/ou d'ajouts importants, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'imputer des coûts supplémentaires au client, qui en sera préalablement informé.

6.4. Le client garantit qu'il n'utilisera pas les campagnes de *marketing* par e-mail à des fins illégales ou non autorisées et assume la responsabilité du contenu des e-mails qu'il envoie.

Article 7. DURÉE DU CONTRAT, RÉSILIATION ET PROLONGATION

7.1. DURÉE

7.1.1. Sauf accord contraire explicite, la convention – qu'il s'agisse d'un « Pack Partenaire » ou d'un « Pack Annonceur » – a une durée d'un (1) trimestre dont la prise de cours est précisée au contrat.

7.1.2. Passé cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation par écrit au plus tard trente (30) jours calendrier avant le terme initial.

7.2. RÉSILIATION

7.2.1. Lorsque la convention est convertie en convention à durée indéterminée, cette dernière peut également être résiliée, par chacune des parties, chaque trimestre moyennant un préavis d'un (1) mois (soit trente (30) jours calendrier).

7.2.2. De même, en cas de défaut (même partiel) de paiement dans le chef du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de suspendre temporairement l'exécution de ses obligations dans l'attente du

paiement total par le client, voire de résilier la convention, de plein droit, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, si ce dernier continuait à manquer à ses obligations de paiement. Dans la seconde hypothèse, MACONSTRUCTION.BE est libérée de l'ensemble de ses obligations.

7.2.3. De même, la convention est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité ou de mise en liquidation du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou de la gérance du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure préalable la convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

7.3. PROLONGATION

Une convention à durée déterminée (un (1) trimestre) est nécessairement convertie, passé ce délai, en une convention à durée indéterminée et ne peut être reconduite ou prolongée tacitement pour une durée déterminée.

Article 8. PRIX ET PAIEMENT

8.1. PRIX

8.1.1. MACONSTRUCTION.BE facture les commandes et les partenariats aux conditions de prix actées dans la confirmation de commande ou de demande de partenariat.

8.1.2. Les tarifs en vigueur sont précisés sur notre site ainsi que sur tout document contractuel, qu'il s'agisse d'une demande de partenariat ou d'une commande.

8.1.3. S'agissant, tout particulièrement, des demandes de partenariat, les frais d'activation sont uniques et sont à verser lors de la mise en ligne. En revanche, la reprise du partenariat après l'arrêt éventuel de celui-ci nécessitera une nouvelle mise en ligne et les frais y afférents.

Concernant, ensuite, les commandes de campagnes Facebook, le tarif annoncé se détaille comme suit : (i) le budget alloué à la campagne, (ii) la commission perçue par MACONSTRUCTION.BE pour le suivi de la campagne, les statistiques et l'optimisation (vingt pourcents (20%) du

budget de la campagne), et (iii) les frais d'installation (configuration, création et mise en place).

8.1.4. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent TTC.

8.1.5. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de réviser son tarif publicitaire.

Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des contenus numériques et/ou services proposés, à concurrence de maximum douze pourcents (12%), sans que le client ne puisse mettre un terme au contrat.

Dans le cas où le contenu numérique et/ou le service proposé ne pouvait plus être livré/exécuté, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de maximum trente pourcents (30%).

Dans le cas où, exceptionnellement, MACONSTRUCTION.BE souhaite augmenter le prix des contenus numériques et/ou services proposés de pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-avant, elle en avise le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui est alors possible de résilier le contrat par courrier recommandé endéans les trente (30) jours calendrier à partir de la date d'envoi de la communication écrite de MACONSTRUCTION.BE.

8.2. PAIEMENT

8.2.1. MACONSTRUCTION.BE exige du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

8.2.2. Sauf convention contraire, les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, soit au siège social de cette dernière, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte.

8.2.3. Toute réclamation relative à une facture doit être adressée à MACONSTRUCTION.BE dans un délai de huit (8) jours calendrier à dater de la réception de celle-ci, par courrier recommandé avec accusé de réception, en mentionnant la date et le numéro de la facture. À défaut, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en considération et la facture sera considérée comme acceptée.

8.2.4. Le défaut, même partiel, de paiement à la date d'échéance entraîne de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, la déduction d'intérêts conventionnels de retard au taux de douze pourcents (12%) l'an ainsi qu'une majoration de quinze pourcents (15%) du montant des factures et ce, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour frais d'encaissement (avec un minimum de cent vingt-cinq euros (125 €)).

Article 9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Les données personnelles du client sont uniquement conservées et traitées à des fins d'usage interne, à l'exclusion de toutes fins promotionnelles.

9.2. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le client peut :

- Retirer son consentement au traitement de ses données à caractère personnel à tout moment sans que cela n'affecte la licéité du traitement antérieur à ce retrait ;
- Demander à MACONSTRUCTION.BE l'accès aux données à caractère personnel le concernant, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement ;
- S'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant et de bénéficier de leur portabilité ;
- Introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données.

9.3. Notre politique de protection des données à caractère personnel est disponible sur notre site web www.maconstruction.be.

9.4. Les données personnelles de notre site web ainsi que de nos pages sur les réseaux sociaux ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos. En effet, la conservation ainsi que l'utilisation des données personnelles le sont uniquement dans le cadre du partenariat commercial entre le client et MACONSTRUCTION.BE.

Lorsque MACONSTRUCTION.BE donne son accord pour que les données à caractère personnel desdits utilisateurs soient transmises à des tiers via l'intermédiaire du client, leur protection est sous la responsabilité du client-annonceur.

À ce titre, le client complètera, via notre site web, une liste des personnes ayant accès aux données fournies par MACONSTRUCTION.BE.

Article 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. MACONSTRUCTION.BE est le titulaire exclusif de tout matériel publicitaire réalisé par ses soins, en ce compris les animations, matériel digital, composition, interprétation, *lay-out*, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents.

10.2. De tels supports publicitaires ne peuvent être utilisés par le client pour un usage autre que la prise de connaissance et la commande des contenus numériques et/ou services proposés par MACONSTRUCTION.BE. Le client renonce ainsi à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE.

10.3. Les éléments visés ci-avant sont soumis à la protection du droit de propriété intellectuelle. Ainsi, tout usage effectué par le client qui ne serait pas conforme à la présente clause est susceptible d'engager une action en contrefaçon.

Article 11. NON-CONCURRENCE, NON-DÉBAUCHAGE ET ABSENCE D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION

11.1. NON-CONCURRENCE

11.1.1. Le client s'engage, tant pendant la durée de la Convention que pendant une période de six (6) mois après la prise de fin de celle-ci (pour quelque raison que ce soit), à ne pas (i) directement ou indirectement, participer à, ou être impliqué, en qualité d'associé, dirigeant, salarié, prestataire, consultant ou autrement, dans une entreprise qui serait active (en tout ou en partie) dans le secteur d'activités de MACONSTRUCTION.BE, ni (ii) à prêter des services concurrents aux activités de MACONSTRUCTION.BE, sauf avec son consentement écrit et préalable.

11.1.2. Les engagements prévus à l'Article 11.1 s'appliquent sur le territoire belge.

11.1.3. Le client renonce à invoquer la nullité des engagements contenus au présent Article 11.1 en toute hypothèse, y compris dans le cas où ces engagements

étaient considérés par toute autorité comme excédant les limites légales. En pareil cas, la portée des engagements contenus au présent Article 11.1 sera réduite dans la stricte mesure nécessaire afin de ne pas excéder les limites légales et les engagements ainsi circonscrits continueront à sortir leurs pleins effets et à lier le client.

11.2. NON-DÉBAUCHAGE

11.2.1. Le client s'engage, tant pendant la durée de la Convention que pendant une période de six (6) mois après la prise de fin de celle-ci (pour quelque raison que ce soit), à ne pas (tenter de) contacter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour un tiers, ni (tenter de) contracter de quelque manière que ce soit avec tout employé, collaborateur ou autre prestataire de MACONSTRUCTION.BE, sauf avec son consentement écrit et préalable.

11.2.2. L'Article 11.1.3. s'applique *mutatis mutandis* au présent Article 11.2.

11.3. ABSENCE D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION

Le client s'engage à ne pas, de quelque manière que ce soit, porter atteinte à la réputation de MACONSTRUCTION.BE.

11.4. SANCTION

Toute violation des dispositions de l'Article 11 entraînera le droit pour MACONSTRUCTION.BE d'obtenir des dommages et intérêts à charge du client avec, en tout état de cause, un montant minimal forfaitaire de vingt-cinq mille euros (25.000 €).

Article 12. RECOURS À DES TIERS

Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE fasse appel à des tiers dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 13. COLLABORATION DU CLIENT

13.1. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée ou information nécessaire à l'exécution de la convention. Notamment, le client s'engage à communiquer à MACONSTRUCTION.BE

le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et les délais utiles. De même, il livrera à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

13.2. A cet égard, le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MACONSTRUCTION.BE.

13.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

13.4. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et/ou ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le *lay-out* relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement la convention, sans que le client puisse lui réclamer des dommages et intérêts.

13.5. Les espaces et annonces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur, qui a d'ailleurs la faculté de s'en faire délivrer une copie par une demande expresse lors de la conclusion de la convention. MACONSTRUCTION.BE décline toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou son intermédiaire annonceur. De même, le client accepte que l'invariabilité des couleurs ne soit pas garantie selon les définitions des écrans.

13.6. Dans les cas décrits à l'Article 12.4, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt à MACONSTRUCTION.BE, sauf s'il rapporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

De même, il ne pourra suspendre tout ou partie de ses obligations ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou leur rediffusion gratuite.

13.7. Sans préjudice de ce qui précède, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à

l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile.

Article 14. NULLITÉ

Toute clause ou partie de clause des présentes conditions générales de vente qui serait déclarée nulle n'affectera pas la validité d'une des autres clauses ou partie de clauses des conditions générales ou des présentes conditions générales toutes entières.

Article 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

15.1. Les présentes conditions générales et – partant – les contrats conclus entre MACONSTRUCTION.BE et le client sont exclusivement régis par le droit belge.

15.2. Il est demandé que toute plainte soit adressée – par priorité – à MACONSTRUCTION.BE à l'adresse de courrier électronique secretariat@maconstruction.be et ce, aux fins d'une solution amiable.

En cas de persistance du litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de LIEGE (division LIEGE) seront compétentes.

Version applicable à compter du 12 avril 2023